

Sous la direction de Jacques BOUINEAU

LA FAMILLE



MÉDITERRANÉES

L'Harmattan

Éditorial

Le présent volume inaugure une nouvelle collection aux éditions L'Harmattan, mais il prend en fait la suite d'une longue série de publications issues des travaux de « Méditerranées » complétés, depuis quelques années, par le Centre d'Etudes internationales sur la Romanité (CEIR).

Depuis 1994, en effet, la revue *Méditerranées* a publié 37 numéros dans une démarche et avec un objectif qui n'ont jamais varié : autour d'un thème commun, donner la parole à des spécialistes des civilisations de l'Antiquité ainsi qu'à d'autres universitaires – spécialement mais pas uniquement des juristes – travaillant dans des domaines différents.

La méthode de la collection qui s'ouvre aujourd'hui repose sur le même esprit, en le précisant. Nous entendons publier deux sortes d'ouvrages. Les uns reprendront les conférences données au sein du CEIR ou dans les rencontres organisées par le CEIR et l'association « Méditerranées » ; les autres seront consacrés à un thème plus particulier, qu'il ait été abordé à l'occasion d'une rencontre universitaire ou qu'il soit le fruit d'une étude spécialisée.

Pour chaque thème issu des rencontres organisées par le CEIR, nous proposerons tout d'abord à des égyptologues, assyriologues, hellénistes etc. de s'exprimer. Ensuite, dès le numéro 2 de la collection, nous solliciterons l'intervention d'un romaniste. Enfin, nous ferons intervenir en parallèle des spécialistes de l'Occident et des spécialistes de l'Orient.

Notre objectif est de dégager une « romanité méditerranéenne » formée dès avant l'apparition de l'Empire romain proprement dit, s'épanouissant avec Rome et colonisant tout l'espace méditerranéen, puis, dans les deux millénaires suivants, influençant toujours, orientant souvent, ou même déterminant les droits des contrées d'Occident et

d'Orient. Ouvertement chez les premières, plus subtilement chez les secondes.

Ainsi, le premier numéro de la nouvelle collection « Méditerranées » se trouve-t-il consacré à la famille. Il se compose de deux études portant sur la Haute Antiquité, l'une sur l'Égypte, l'autre sur la Mésopotamie et de trois articles portant sur la famille dans trois civilisations méditerranéennes (byzantine, chrétienne occidentale et musulmane).

Burt Kasparian présente tout d'abord le *sen-djet*, c'est-à-dire le « frère de la dotation funéraire », dont le rôle consiste à veiller au bon fonctionnement du culte funéraire d'un particulier, mais dont la fonction exacte, objet de cet article, est très controversée. L'auteur s'attache dans un premier temps à l'identité de la personne qui reçoit cette désignation, avant de s'interroger ensuite sur la fonction réelle du *sen-djet* et sa condition au sein de la dotation funéraire.

S'il est bien un « frère », le *sen-djet* n'est, tout d'abord, pas nécessairement un cognat : ce peut être un gendre, un parent plus éloigné ou même un étranger à la famille. Le plus important est, en la matière, constitué par *l'intuitu personae*. La fonction principale du bénéficiaire consiste en effet à servir le défunt en veillant au bon fonctionnement de sa dotation funéraire et à l'approvisionnement régulier de son culte en offrandes ; c'est pourquoi le titre ne devient effectif qu'au décès du dignitaire de rattachement, pourquoi aussi la fonction (qui assure un revenu) n'est pas transmissible.

Le *sen-djet* possède un statut juridique, source d'obligations synallagmatiques : service rendu contre rémunération. « Frère » de circonstance, le *sen-djet* exprime bien cette parenté fictive, qui permet de rattacher à sa famille celui que le *de cuius* a chargé de son service funéraire.

De manière amusante, par respect pour ses maîtres, et c'était une gageure d'y parvenir aussi clairement, Sophie Démare-Lafont a choisi de présenter la famille mésopotamienne de manière narrative, à travers l'histoire de Dieudonné et de Désirée. Elle présente les diverses phases menant à la conclusion du lien matrimonial, relate les droits et

obligations de chacun des époux, avant et pendant le mariage, au moyen de saynètes successives.

L'auteur nous brosse un tableau synthétique des principales règles du fonctionnement juridique de la famille en Mésopotamie ancienne, tout en ouvrant bien des portes, invitant le lecteur à poursuivre le chemin.

Après ce passage par la Haute Antiquité, le lecteur pénétrera dans le monde byzantin, grâce au travail de Constantinos Pitsakis. Dans cet Empire romain continué, on constate que, jusqu'au VII^e siècle, les empêchements au mariage demeurent régis par le droit civil, c'est-à-dire le droit romain ; toutefois pour le cas de remariage avec la sœur de l'épouse défunte et pour les cas d'union oncle/nièce ou tante/neveu, l'Eglise tente d'introduire de nouveaux empêchements, que l'on retrouve du reste dans le Code de Justinien. Le concile *in Trullo* introduit de nouveaux empêchements. Mais la rupture par rapport à la législation antérieure, la véritable nouveauté, est introduite en 997 par le *Tomos* du patriarche Sisinnios II : tout mariage faisant naître une « confusion dans les noms de parenté » sera désormais illicite. A partir du XI^e siècle, de nouvelles parentés voient le jour, entraînant derrière elles de nouveaux empêchements matrimoniaux.

L'article de Jean-François Chassaing souligne *ab initio* la différence profonde qui sépare la famille romaine de la famille chrétienne : la première repose sur l'autorité d'un *pater*, la seconde sur un couple ; le mariage romain peut se dissoudre, pas le chrétien ; les interdits aux mariages ne sont pas les mêmes... Au fil des pages, agrémentant son itinéraire de références à d'autres schémas, l'auteur renvoie constamment l'un à l'autre les deux modèles et invite à se méfier des clichés : des formes éloignées ne traduisent pas nécessairement des réalités antagonistes.

L'observation de la société musulmane permet enfin à Hassan Abd El-Hamid de définir la famille par rapport à la tradition. Le but de la famille est en effet, ici, de perpétuer la vie humaine sur terre et de la protéger. Les règles qui régissent la famille sont, en Egypte, la Constitution et la *Shari'a*. Toutefois, pour bien comprendre la structure de la famille musulmane, l'auteur propose de revenir aux sources romaines et notamment à la place tenue par le *pater familias*. En effet, les

Jacques Bouineau

docteurs du droit musulman étaient tout imprégnés de l'esprit de la famille patriarcale.

A travers ces cinq études, se reconnaîtra l'objectif même de la collection : transcendant époques, réalités géographiques et religions, un esprit commun inspire les civilisations méditerranéennes.

Jacques Bouineau